

## **LE 8 MARS : LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUTTE DES FEMMES POUR LEURS DROITS**

### ▪ Aux origines de l'histoire

En mars 1857, des ouvrières du textile en grève se heurtent à la police de New York. En août 1910, Clara Zetkin propose pour la deuxième conférence internationale des femmes socialistes d'organiser dans tous les pays une « journée de la femme ». En 1982, en France, Yvette Roudy l'officialise.

### ▪ Une histoire d'aujourd'hui

Les inégalités sociales et professionnelles, la précarité, les discriminations sexistes, la remise en cause des droits des femmes par les intégristes de tout poil, le système prostitutionnel, les violences sexistes, rendent les luttes féministes toujours d'actualité.

## **LE COLLECTIF DROITS DES FEMMES 66**

Dans la continuité d'un groupe féministe (1972 / 1995) puis d'un réseau féministe existant depuis 2000, le CDF66 s'est constitué en 2003 à l'occasion de la Marche Mondiale des Femmes. Depuis cette date, il a mené de nombreuses actions au moyen de ciné-débats, cafés citoyens, manifestations, pétitions, articles, conférences... sur les thèmes suivants :

- contre les violences conjugales
- contre le système prostituteur
- pour le droit à la contraception et à l'IVG libres et gratuites
- contre la précarité des femmes et le harcèlement au travail
- contre les stéréotypes

Mais le collectif s'est également emparé d'autres thèmes comme : l'excision, le TCE en 2005, la lutte contre les intégrismes, l'autonomie des femmes et la petite enfance, la dépendance, le viol, les femmes immigrées... Depuis 2007, le collectif se bat pour une loi cadre contre les violences faites aux femmes.

Le collectif se mobilise aussi depuis sa création autour de certains cas individuels de femmes qui nécessitent une intervention politique.

Autre menace à l'horizon ? ... La gestation pour autrui, une nouvelle forme de l'exploitation du corps des femmes ?

Nous sommes également solidaires de la campagne européenne des femmes pour dire que les gouvernements ont une dette envers les femmes et non envers les banques !

**Le Collectif Droits des Femmes 66** : L'Assemblée des femmes - APEX - ASTI - ATTAC - EELV - FSU - LDH - MRAP - NPA - PCF - PS - Solidaires

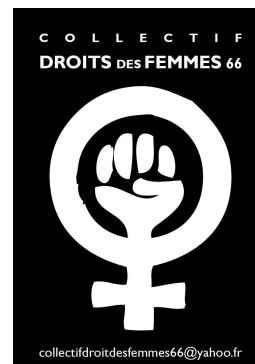
[collectifdroitdesfemmes66@yahoo.fr](mailto:collectifdroitdesfemmes66@yahoo.fr)

# **Gestation Pour Autrui**

## **Une nouvelle forme de l'exploitation du corps des femmes ?**

*Le Collectif Droits des Femmes 66  
vous invite à venir débattre autour des questions  
liées à la GPA lors de son*

**Café-citoyen**  
**vendredi 8 mars à 18h00**  
**au Café associatif**  
**26 rue Jeanne d'Arc à Perpignan**  
**(derrière le Castillet)**



### ■ Qu'est-ce que La GPA ou Gestation Pour Autrui ?

La GPA est la pratique par laquelle une femme, la « mère porteuse », porte un enfant à la demande d'une autre personne ou d'un couple et lui donne ensuite tous ses droits et devoirs parentaux.

### ■ Que dit la loi française ?

La gestation pour autrui est illégale en France. La loi punit le recours à une mère porteuse. La loi bioéthique considère :

- qu'un utérus ne peut pas « se prêter »,
- qu'un enfant ne peut pas se donner, et encore moins se vendre.

### ■ Un « droit à l'enfant » ?

Au désir légitime d'avoir un enfant, ne peut-on pas opposer que la GPA est une forme de la marchandisation du corps de la femme ?

### ■ L'importance de la transmission des gènes ?

La GPA permet à l'un des deux futurs « parents », ou au deux, de transmettre ses gènes à l'enfant. Mais ce primat du génétique sur la famille n'est-il pas un recul sociétal et une régression sur les valeurs humanistes ? Faciliter l'adoption pour des milliers d'enfants orphelins ou abandonnés ne serait-il pas plus humain, plus altruiste, plus solidaire ?

### ■ Quels sont les risques pour la « mère porteuse » ?

- Des risques de complications : grossesse multiple, grossesse extra-utérine, poussée hypertensive, césarienne, hémorragie de la délivrance...
- N'y a-t-il pas également des risques psychologiques à porter un enfant pendant neuf mois pour devoir s'en séparer à la naissance ?

De plus, qui prend les décisions concernant l'arrêt ou la continuation de la grossesse (en cas de malformations, de trisomie, ...) ? La mère porteuse ? Les futurs « parents » ?

### ■ Qu'est-ce qui motive les « mères porteuses » ?

Ce sont en majorité des femmes de milieux défavorisés qui répondent à la demande de personnes aisées. Peut-on croire à un simple échange « altruiste » ? Est-il acceptable que cela soit un service marchand ?

S'il s'agit vraiment d'un don, quelle motivation serait suffisamment forte pour qu'une femme accepte de donner l'enfant qu'elle a porté pendant neuf mois ?

## **La Gestation Pour Autrui, acceptable pour les femmes ?**

## **Quelles conséquences pour le rôle et le statut des femmes dans la société ?**

## **Quelle éthique pour notre société ?**

...

## **Venez en débattre avec nous le 8 mars !**